

CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE AUXILIAIRE

1. Pour être et demeurer membre auxiliaire de Covris Coopérative, une personne, une société, une corporation, une institution ou une autre personne morale doit :
 - 1.1. Acheter majoritairement des biens et services de Covris coopérative ; pour son usage personnel et sa consommation personnelle ;
 - 1.2. Faire une demande d'adhésion en remplissant le formulaire d'adhésion ;
 - 1.3. Souscrire et détenir sans interruption dans la coopérative **six parts** sociales (**Parts d'admission d'un membre auxiliaire**) d'une valeur nominale de **10 \$** chacune ;
 - 1.4. Payer à la coopérative la somme de 60 \$ à titre de prix total de souscription des parts qu'elle doit souscrire et détenir conformément au point 1.3 de la façon suivante :
 - 1.4.1. Un versement de 60 \$ payable comptant à la date à laquelle elle est admise et acceptée par le conseil d'administration à titre de membre auxiliaire de Covris Coopérative.
 - 1.5. S'engager par contrat à privilégier à livrer, acheter, vendre ou recevoir des biens ou services par l'entremise de la coopérative, engagement devant être constaté par contrat écrit, le tout à des termes, conditions, objets et durée à être déterminés par le conseil d'administration ;
 - 1.6. S'engager à respecter les règlements de Covris Coopérative et les décisions de la coopérative, de son conseil d'administration et de son comité exécutif, et respecter et remplir toute obligation qu'elle contracte en faveur de la coopérative.
 - 1.7. Être acceptée et admise à titre de membre auxiliaire de la coopérative par le conseil d'administration.
 - 1.8. Le membre auxiliaire n'a pas droit de vote et n'a pas droit d'être élu administrateur ou administratrice de Covris Coopérative, mais a droit à des ristournes lorsqu'il y a des ristournes attribuées aux membres auxiliaires, par l'assemblée générale des membres de Covris Coopérative, conformément à la Loi.